

**Politique d'Exécution des ordres
et de Sélection des intermédiaires
de marché**

Préambule	2
Périmètre d'application	3
Critères d'évaluation	4
Evaluation des intermédiaires	5
Lieux d'exécution	6
Contrôle et mise à jour de la politique	7

Conformément à la Directive relative aux Marchés d'Instruments Financiers (« MIF »), Hausmann IM a établi et met en œuvre une politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires de marché en vue de chercher à obtenir le meilleur résultat possible (« best execution ») lors de l'exécution des ordres passés pour les OPCVM et mandats dont elle assure la gestion.

Cette politique d'exécution est établie en faveur des OPCVM et mandats de gestion gérés par Haussmann IM et s'adresse à toutes les catégories de clients.

Cas d'instructions spécifiques :

En présence d'une instruction spécifique donnée par un client portant, soit sur le choix d'un intermédiaire, soit sur un ordre ou un aspect précis d'un ordre, Haussmann IM suivra cette instruction mais ne sera pas tenu d'assurer le meilleur résultat possible dans le cadre de l'exécution de l'ordre.

Instruments financiers couverts :

- Actions

Les principaux critères retenus pour la sélection et l'évaluation des intermédiaires et des contreparties sont :

- Le coût de l'intermédiation
- La qualité de l'exécution (capacité de best-exécution conformément à la réglementation en vigueur),
- La qualité du traitement administratif (envoi des confirmations, qualité du back office ...)
- La qualité du suivi commercial : prend en compte la qualité du suivi par la personne chargée du compte chez l'intermédiaire et la pertinence de ses interventions

D'autres critères peuvent être rajoutés en vue d'améliorer l'évaluation réalisée.

Fréquence

La réunion d'évaluation des intermédiaires apprécie les contreparties avec lesquelles travaille Hausmann IM en établissant chaque année une notation de ces intermédiaires en fonction des critères d'évaluation définis précédemment, et avec des coefficients différents pour chacun d'entre eux.

Modalités

L'évaluation de chaque intermédiaire est compilée et donne lieu à une appréciation générale qui permet :

- La validation / modification de l'évaluation de chaque intermédiaire.
- Le contrôle de la cohérence des notations avec l'analyse des flux d'ordres.

Décisions

Si un intermédiaire ou une contrepartie ne répond plus aux critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par Hausmann IM, la direction peut décider :

- de limiter le flux d'ordres avec le *broker* ;
- de suspendre la relation ;
- d'envoyer un courrier à l'intermédiaire ou à la contrepartie afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés.



V

Lieux d'exécution

Les intermédiaires sélectionnés permettent à Hausmann IM d'avoir un accès aux lieux d'exécution suivants :

- pour les actions : aux marchés réglementés, organisés et /ou sur le marché libre.

Hausmann IM contrôle régulièrement l'efficacité de ses dispositifs de sélection et d'exécution afin d'en déceler les lacunes et y remédier le cas échéant.

Hausmann IM procède également à une revue annuelle de sa politique d'exécution et si besoin, à chaque fois qu'intervient un changement significatif qui a une incidence sur sa capacité à continuer à obtenir le meilleur résultat possible pour les OPCVM gérés et/ou ses clients.

La meilleure exécution et/ou la meilleure sélection n'est pas forcément appréciée ordre par ordre mais analysée sur la base de l'ensemble des transactions passées sur la période de référence.

Le gérant conserve toutefois une marge de souplesse dans l'application quotidienne de cette politique, pour notamment tenir compte de l'environnement des marchés.